



RECU EN PREFECTURE

Le 27 mai 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210520-D006461H-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 mai 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN

**Secrétaire :** M. Cyril DEVESA

**Étaient absents :** M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :** M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. François BOUSSO, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Frédérique BAEHR, Mme Sylvie WANLIN à M. Yannick POUJET, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

**OBJET :** 42. Subventions Vie associative - 1<sup>ère</sup> attribution 2021

Délibération n° 2021/006461

## Subventions Vie associative - 1<sup>ère</sup> attribution 2021

**Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n°4	06/05/2021	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de 12 subventions, d'un montant total de 66 000 €, accordées à des associations dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> attribution des subventions 2021.

### **I. Contexte**

Le service Vie associative a pour mission d'apporter son soutien aux associations bisontines par le versement de subventions. Ces subventions concernent une aide au fonctionnement général. Les associations financées ne relèvent pas d'une compétence spécifique.

Pour cette 1<sup>ère</sup> attribution des subventions de fonctionnement 2021, les dossiers de demande de subvention étaient à déposer avant le mardi 30 mars 2021. En fonction des demandes reçues ultérieurement, une 2<sup>nde</sup> attribution de subventions, voire une 3<sup>ème</sup>, seront proposées lors de Conseils Municipaux ultérieurs.

### **II. Proposition de subventions**

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la propagation de la Covid-19, la Ville de Besançon se mobilise pour, notamment, mettre en œuvre des mesures de soutien auprès de ses partenaires associatifs. C'est dans ce cadre que s'inscrit la proposition de maintien *a minima* des subventions 2021 à hauteur des subventions 2020.

Il est proposé d'allouer, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> attribution, 12 subventions, pour un montant total de 66 000 € aux associations suivantes :

Nom de l'association	Nature activité	Versement 2020	Proposition 2021
<b>ANIMATION DE QUARTIER</b>			
Maison de Velotte	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier de Velotte	23 000 €	23 000 €
Comité de quartier de Bregille	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier de Bregille	10 500 €	10 500 €
Café des pratiques	Lieu de rencontres et de transmission de savoir-faire, générateur de lien social, notamment sur le quartier des Chaprais	6 500 €	12 000 €
Commune libre de Saint-Ferjeux - La Butte	Organisation d'événements dont les bénéfices sont redistribués aux personnes âgées et aux enfants	6 500 €	6 500 €
Association de Palente	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier de Palente	2 400 €	2 400 €
APIM	Création et diffusion du journal de quartier de Montrapon	2 000 €	2 000 €
Comité de quartier Torcols-Chailluz	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier des Torcols-Chailluz	1 000 €	1 000 €
<b>SOLIDARITE CIVISME</b>			
Ligue des droits de l'homme	Actions de lutte contre les atteintes aux droits de l'individu	800 €	800 €
AVF - Accueil des villes françaises	Accueil des nouveaux arrivants dans la ville ou la région pour faciliter leur intégration	300 €	300 €
<b>JEUNESSE</b>			
Éclaireuses et éclaireurs laïques de Franche-Comté	Organisation d'activités éducatives en plein-air pour des jeunes de 8 à 17 ans	4 000 €	4 000 €
<b>CULTURE LOISIRS</b>			
Besancon Tour Prends Garde	Initiation, formation et compétition au jeu d'échecs	2 500 €	2 500 €
Latinoamericalli	Promotion de la culture hispano-américaine	1 000 €	1 000 €

La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.025.6574.47082.

Une de ces associations est hébergée dans des bâtiments municipaux. Ainsi, il convient de conclure une convention avec la Maison de Velotte, le montant de la subvention ajouté au montant de la valorisation des locaux mis à disposition étant supérieur au seuil règlementaire de 23 000 €.

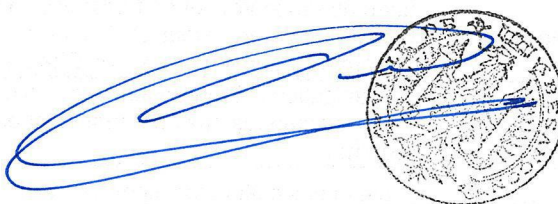
Association	Locaux	Montant de valorisation
Maison de Velotte	37 chemin des Journaux	60 000 €

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution de 12 subventions à des associations, pour un montant total de 66 000 €,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec la Maison de Velotte.**

*Mme Anne VIGNOT, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2021, désignée ci-après « la Collectivité »

**Et :**

La Maison de Velotte, domiciliée 37 chemin des Journaux à Besançon, représentée par M. Philippe BERTHIER, agissant en sa qualité de Président, désignée ci-après « l'association ».

**Préambule**

La Maison de Velotte sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2021.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier de Velotte en organisant et proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

**Article 2 - Activités de l'association**

L'association propose plus de 60 activités hebdomadaires et des animations ponctuelles dans des domaines variés.

L'association s'engage à un rapprochement avec la Maison de quartier Grette / Butte.

Concernant l'accueil de loisirs élémentaire, organisé par les Francas du Doubs dans le cadre d'une concession de service public, l'association s'engage à en faciliter la mise en œuvre (notamment par la mise à disposition de locaux adaptés et la facilité d'accès à l'établissement (clefs, codes...)).

**Article 3 - Subventions**

**Article 3.1 - Montant**

Afin de soutenir les actions de l'association, la Ville de Besançon s'engage à verser à la Maison de Velotte une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 000 € pour l'année 2021.

**Article 3.2 - Modalités de versement**

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

### **Article 3.3 - Modalités de remboursement**

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

### **Article 4 - Mise à disposition de locaux**

La Ville met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 384 m<sup>2</sup>, situés 37 chemin des Journaux à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 60 000 € pour l'année 2020.

### **Article 5 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

### **Article 6 - Contrôle**

#### **Article 6.1 - Transmission de documents**

L'association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 5 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

#### **Article 6.2 - Contrôle exercé par la Collectivité**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville des modifications intervenues dans ses statuts.

### **Article 7 - Assurances**

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

### **Article 8 - Durée**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2021.

### **Article 9 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

### **Article 10 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le*

Pour la Maison de Velotte,  
Le Président,

Philippe BERTHIER

Pour la Ville de Besançon,  
L'Adjointe déléguée à la Vie associative  
et à la Vie des quartiers,

Carine MICHEL